

Procédures de gonflage en période post-confinement Covid-19 / CERSUB

Décision du comité directeur du Cersub en date du 20 mai 2020

Préambule :

En absence de message de reprise totale ou partielle des activités émanant du comité directeur/président du Cersub depuis la diffusion le 13 mars 2020 à tous les adhérents du club de l'annonce de la suspension de toutes les activités pratiques et théoriques, le gonflage de blocs est actuellement strictement interdit et contraire à notre règlement intérieur. Dans le cadre des statuts du club (article 6), tout contrevenant risque la radiation.

Pour faciliter la reprise partielle des activités de plongée de nos adhérents, les éléments ci-dessous concernant les activités de gonflage (dans un 1^{er} temps), qui se superposent aux mesures barrières nationales, sont proposés au comité directeur pour discussion, vote et application.

La procédure est mise en place dans le cadre de la protection sanitaire, associative, réglementaire et pénale de tous les acteurs (adhérents, bénévoles, dirigeants) du club.

Aucun prêt de matériel n'est possible à cette étape de la reprise des activités. L'entrée dans les locaux du club par les adhérents autres que ceux en charge de l'opération de gonflage est également interdite.

Mise en conformité avec les préconisations et directives FFESSM / Ministère des Sports :

Protection de la prise d'air du compresseur :

Objectif : éliminer le risque de contamination de l'air entrant dans le compresseur.

Moyens : Le compresseur ne doit être en fonctionnement qu'en présence de la personne en charge du gonflage. Dans un 1^{er} temps (1ers jours), installation d'une barrière physique (chaine) rendant impossible l'approche à une distance de moins de 2m par une ou plusieurs personne(s) de la prise d'air extérieure du compresseur + affichage d'interdiction de franchissement faisant référence aux mesures barrières Covid-19. Dans un 2^{ème} temps, changement de la prise d'air pour une sortie plus haute sur le mur de pignon.

Protection des locaux et matériel de gonflage et des blocs à gonfler/gonflés :

Objectif : empêcher la contamination des blocs à gonfler entre eux, par leur propriétaire et/ou la personne en charge de leur gonflage.

Moyens :

- 1) Seule la personne en charge du gonflage est autorisée à entrer dans le bâtiment technique (local matériel et local compresseur). La personne doit se désinfecter les mains (gel hydro-alcoolique à l'entrée du local) et porter un masque grand public minimum et des gants jetables pendant toute l'opération.

- 2) Installation d'une barrière physique (fermeture de la porte / installation d'une chaîne en travers du passage de la porte extérieure) matérialisant l'impossibilité de franchissement du seuil de la porte extérieure du bâtiment technique par les adhérents autres que la personne en charge du gonflage. Affichage ad hoc sur la porte du local.
- 3) Désinfection de la prise d'air du compresseur, des points contacts du local, du compresseur, de la rampe et des embouts de gonflage avec produit virucide respectant la norme EN 14476 (en amont de la fourniture d'Eco-Sterix® par le club, un spray à usage médical est disponible). Par sécurité, les embouts de gonflage doivent être désinfectés également entre chaque gonflage. Affichage ad hoc à l'entrée du local et au-dessus des/sur les éléments nécessaires au gonflage (rampes, compresseurs, ...)
- 4) Nettoyage des blocs à gonfler dans une baignoire savonneuse, rinçage et désinfection avec produit virucide respectant la norme EN 14476. Dans un 1^{er} temps, le désinfectant habituel du club doit être utilisé selon les préconisations (trempage de la partie haute des blocs, robinets et poignée, pendant 15 min). Dans un 2^{ème} temps, utilisation d'Eco-Sterix® en pulvérisation. Gestion d'une zone de dépôt des blocs à gonfler (parking côté club-house). Affichage extérieur ad hoc (marquage au sol/affiche).

Protection des adhérents, de l'opérateur et du club :

Objectif : protéger les adhérents de toute contamination pendant l'opération de gonflage et en aval.

Moyens :

- 1) Définition de créneaux de gonflage avec gestion par prises de rdv à l'avance (maximum de 8 blocs par heure de présence). Des rdv sur des créneaux fixes seront proposés par le club chaque semaine. D'autres rdv « mobiles » pourront également être proposés. Pour les deux types de rdv, ils devront impérativement être affichés sur le site du club (VP Dive).
- 2) Maintien des distances préconisées (2m) et des mesures barrière (port du masque grand public minimum obligatoire) et limitation du temps de contact (strictement inférieur à 15 min).
- 3) Mise à disposition d'une poubelle spécifique pour jeter tous les déchets potentiellement contaminés (masques, gants, ...) et respect de la procédure nationale (sac fermé pendant au moins 24h avant élimination dans le sac fermé avec les ordures ménagères)
- 4) Inscription sur un document de suivi spécifique (traçabilité) des opérations de gonflage (nom de l'opérateur, date, heure de dépôt/heure de reprise, identification du bloc, nom de la personne ayant déposé/repris le bloc)

Procédure de gonflage de blocs au Cersub à partir du 21 mai 2020

- 1) Ouverture de créneaux (fixes/mobiles) de rdv avec affichage sur le site VP Dive du club : indication de la personne à contacter, de la date, du nombre de rdv et des horaires précis des rdv (1 bloc = 1 rdv ; 8 blocs maximum/heure)
- 2) Demande de prise de rdv par un adhérent sur le site VP Dive du club, indiquant le nombre de blocs concernés, le(s) n° de bloc(s), la contenance du(des) bloc(s) et la(les) date(s) de validité (TIV/requalification). Acceptation (ou refus) du rdv par l'opérateur et affichage des acceptations sur le site du club.
- 3) Ouverture du local technique par la personne en charge du gonflage : désinfection des mains au gel hydro-alcoolique, port d'un masque (personnel) et de gants. Désinfection de la prise d'air du compresseur et des points contact du local, du compresseur, de la rampe et des embouts de gonflage avec produit virucide respectant la norme EN 14476. Mise en route du compresseur.
- 4) Prise en charge du 1^{er} rdv-bloc : nettoyage des blocs à l'eau savonneuse et rinçage à l'eau. Désinfection de la poignée et des robinets avec produit virucide respectant la norme EN 14476. Désinfection de l'embout de gonflage de la rampe. Branchement sur la rampe. Idem pour les éventuels 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} rdv-bloc. Gonflage.
- 5) Inscription des informations demandées sur le document de traçabilité (nom de l'opérateur, date, heure de dépôt/heure de reprise, identification du bloc, nom de la personne ayant déposé/repris le bloc).
- 6) Débranchement du 1^{er} bloc, désinfection des points contacts du bloc (poignée et robinets) et dépôt dans la zone restitution de blocs (parking côté boulevard), puis idem pour les éventuels 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} blocs en respectant la distanciation et l'absence de croisement des adhérents.
- 7) Séquence 4-5-6 à renouveler en fonction du nombre de blocs.
- 8) Arrêt du compresseur, remplissage des documents d'utilisation du compresseur, désinfection des points contacts, gestion des éléments potentiellement contaminés (sac fermé, attente minimale de 24h, ...) et fermeture du local.

Membres du comité directeur présents à la réunion du 20 mai 2020 : Samuel Pitiot, Eric Jean, François Dauphin, Philippe Raphanel, Marie-Christine Le Roux, Patrice Gaullier.

Votants = 6 ; Abstentions = 0 ; Oui = 6 ; Non = 0

Date d'application de la procédure : 21 mai 2020 à 17h (sous réserve de mise à disposition du gel hydro-alcoolique, du produit désinfectant, du document de traçabilité et mise place des affichages réglementaires et barrière d'accès à la prise d'air du compresseur et du bâtiment technique)